

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq mai à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 29 avril 2022 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON, adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - Mme Corinne CASTAING - Mme Muriel JOUNEAU - M. Philippe CRETOIS - Mme Florence GIROULLE - M. Emmanuel FUENTES - M. Joël ANTOINE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ, CONSEILLERS.

Pouvoirs de : Mme Odile LOAEC à Mme Corinne CASTAING
Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS à M. Lionel FAYE
M. Kevin BRAULT à M. Emmanuel FUENTES
M. Gérard PAILLOUX à Mme Marie-Christine KERNEVEZ

Absents excusés : M. Patrick PÉREZ - Mme Catherine LARGETEAU

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné Mme Patricia SIMON, secrétaire de séance

* * *

Ordre du jour :

Délibérations :

1. Centre aquatique de la FMNS à Latresne : groupement de commandes pour le public scolaire
2. Nomination des membres du comité consultatif « Tiers-lieu » **(ajourné)**
3. Adhésion à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers (CPTS)

Questions diverses

- Tirage du jury d'assises

* * *

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°33/2020 du Conseil municipal de Quinsac en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

DIA - REFUS DU MAIRE DE PREEMPTER UN BIEN EN ZONE U

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M ²	BATI	Parcelle
VITIS	Les Hugons - Lot 10	482		AI 958
BUZAT	14 les Grands Horizons	1008	X	AI 421

Autres décisions :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC) Euros
1	Signature de deux devis pour mise en place de triflash et gyrophares sur camions (Règlementation)	Thilt	1 191.35 1 191.35
2	Signature d'un devis pour la mise aux normes du coffret du clocher de l'église	Pilon	1 548.00
3	Signature d'un devis pour le bornage du parking à Esconac (Robinson)	Abac Géo Aquitaine	1 550.00
4	Signature d'un devis pour des travaux sur le réseau d'eau potable du restaurant scolaire (points de surveillance analyse légionnelles)	Porge	974.40
5	Signature de quatre devis pour la mise en place d'alarmes incendie - Ecole	Aquitaine Sécurité Incendie	1 940.11 1 494.18 591.80 46.16

Délibération n°1 portant le n°36/2022

CENTRE AQUATIQUE DE LA FNMNS À LATRESNE : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE PUBLIC SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS) va réaliser sur la commune de Latresne un centre aquatique afin de constituer un centre de formation national pour former les futurs maîtres- nageurs- sauveteurs.

Dans ce cadre, il va être possible de réserver des créneaux pour l'apprentissage de la natation pour le public scolaire.

Par délibération en date du 3 décembre 2021, le Conseil municipal a délibéré favorablement, sur le principe, d'une adhésion au groupement de commandes pour le public scolaire entre les communes intéressées, afin d'acquérir des créneaux horaires au sein du futur centre aquatique ; ce dernier sera géré par une entité exploitante de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport.

Les cours de natation s'effectuent par cycle de 9 séances (1h sur site dont 45 minutes de cours effectif) par classe, sur la base de 180€/heure soit 1 620€ pour une classe).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de confirmer cette délibération sur la base de la tarification proposée.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 1111-1 et L.2113-6,

Considérant qu'un futur centre nautique d'apprentissage de la natation, dont l'objet sera de constituer un centre de formation national de formation des maîtres-nageurs sauveteurs, va être réalisé sur la commune de Latresne,

Considérant que ce projet est porté par la Fédération nationale des maîtres-nageurs sauveteurs (FNMNS) qui constitue une fédération sportive ayant notamment pour objet de dispenser des cours au public scolaire pour l'apprentissage de la natation,

Considérant ce projet qui permettra de faire bénéficier les publics scolaires de cours de natation, prioritairement pour les enfants du cycle 2 (CP/CE1/CE2),

Considérant que dans ce cadre, le recours à un groupement de commandes entre les établissements publics de coopération intercommunale, les collectivités territoriales et autres et l'entité liée à la fédération nationale des maîtres-nageurs sauveteurs (FNMNS), permettrait de bénéficier d'un contrat négocié globalement,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

1 - de délibérer :

- **en approuvant le groupement de commandes** entre les communes intéressées pour acquérir des créneaux horaires au sein du futur centre aquatique qui sera exploité par une entité de la FNMNS à Latresne,
- **en retenant dans ce cadre 27 séances de cours de natation pour 3 classes (9 séances par classe) sur la base d'un montant estimatif de 1 620€ pour 1 classe,**
- **en autorisant** Monsieur le Maire à faire ou à faire faire toutes les diligences nécessaires ou utiles, à produire et à signer toutes pièces et documents relatifs à cet effet.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Délibération n°2 portant le n°37/2022

ADHESION A L'ASSOCIATION COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ ENTRE-DEUX-MERS

M. Lionel FAYE demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au **CPTS Entre Deux Mers** pour 2022 qui se monte à 10€ minimum pour les communes.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de verser un montant d'adhésion de **50€ à l'association CPTS Entre Deux Mers** pour l'année 2022.

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1 (Florence Giroulle)

La séance est levée à 20 h20.